

SERVICE ENFANCE PETITE ENFANCE

ANNÉE 2024



- Accueils de loisirs périscolaires maternels
- Accueils de loisirs périscolaires élémentaires
- Accueils de loisirs périscolaires Chabot
- Accueils de loisirs extrascolaires Chabot

Mairie – Service Enfance Petite Enfance

32, rue du Pré
39200 Saint-Claude
Tél. 03 84 41 42 54

Mail : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

1- Coordonnées des accueils de loisirs

AL maternel de l'école de Christin

10, Place Christin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 54 – 07 85 58 93 94
alsh.christin@mairie-saint-claude.fr

AL maternel de l'école de Franche Comté

11, rue de Franche-Comté
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 66 59 – 06 37 72 47 35
alsh.fc@mairie-saint-claude.fr

AL maternel de l'école de Mouton

Cité de Mouton
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 44 – 06 37 72 23 08
alsh.mouton@mairie-saint-claude.fr

AL maternel de l'école de Rosset

1, rue des Écoles
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 74 25 – 06 37 71 29 73
alsh.rosset@mairie-saint-claude.fr

a. Accueils de loisirs élémentaires

AL élémentaire de l'école des Avignonnets

39, rue Henri Dunant
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 60 – 06 37 72 67 58
alsh.avignonnets@mairie-saint-claude.fr

AL élémentaire de l'école du Centre

1, rue des Écoles
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 1 32 – 06 37 72 13 38
alsh.centre@mairie-saint-claude.fr

AL élémentaire de l'école du Faubourg

1 bis, Plan du Moulin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 53 13 – 06 37 72 57 56
alsh.faubourg@mairie-saint-claude.fr

AL élémentaire de l'école du Truchet

Square du Truchet
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 74 35 – 06 37 72 44 42
alsh.truchet@mairie-saint-claude.fr

b. Accueil de loisirs Chabot (mercredi et vacances scolaires)

Accueil de loisirs de Chabot

15, rue du Commandant Vallin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 47 62
Mail : direction.alshchabot@mairie-saint-claude.fr

2- Tarifs et pénalités des accueils de loisirs périscolaires maternels matin et soir

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE		HORS SAINT-CLAUDE	
	TARIFS		TARIFS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
0 à 1 220 €	1,10 €	1,70 €	1,64 €	2,56 €
1 221 à 1 677 €	1,15 €	1,75 €	1,73 €	2,64 €
1 678 à 2 287 €	1,20 €	1,81 €	1,81 €	2,73 €
2 288 à 3 049 €	1,26 €	1,86 €	1,89 €	2,81 €
3 050 € et plus	1,31 €	1,92 €	1,99 €	2,89 €

Pour un enfant **non inscrit préalablement** à l'accueil de loisirs, il sera appliqué un tarif de pénalité. Celui-ci est calculé sur la base du coût de revient de l'accueil. Son montant est de **4,00 €**.

Un **dépassement horaire** de plus de 5 minutes à partir de 18h30, entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur au prorata du temps de garde supplémentaire, soit **23,91 €/h**.

3- Tarifs et pénalités des accueils de loisirs périscolaires élémentaires matin et soir

TRANCHES DE REVENUS	ENFANTS SANCLAUDIENS			ENFANTS NON SANCLAUDIENS		
	Ponctuel matin	1 atelier pour une période	Ponctuel soir	Ponctuel matin	1 atelier pour une période	Ponctuel soir
0 à 1 220 euros	1,10 €	9,56 €	1,70 €	1,64 €	14,34 €	2,56 €
1 221 à 1 677 euros	1,15 €	9,63 €	1,75 €	1,73 €	14,44 €	2,64 €
1 678 à 2 287 euros	1,20 €	9,69 €	1,81 €	1,81 €	14,53 €	2,73 €
2 288 à 3 049 euros	1,26 €	9,74 €	1,86 €	1,89 €	14,62 €	2,81 €
3 050 euros et plus	1,31 €	9,81 €	1,92 €	1,99 €	14,72 €	2,89 €

Les tarifs pour les ateliers sont pour la session complète par période, il ne s'agit pas du tarif pour un seul soir. Une année comporte 3 périodes.

Par exemple, la dernière période 2024 (octobre/novembre/décembre) comportera 11 soirs d'atelier.

Pour un enfant **non inscrit préalablement** à l'accueil de loisirs, il sera appliqué un tarif de pénalité. Celui-ci est calculé sur la base du coût de revient de l'accueil. Son montant est de **4,00 €**.

Un **dépassement horaire** de plus de 5 minutes à partir de 18h30, entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur au prorata du temps de garde supplémentaire, soit **23,91 €/h**.

Pour un enfant non inscrit aux ateliers et qui serait accueilli après les APC, il sera appliqué le tarif ponctuel soir.

4- Tarifs et pénalités de la restauration scolaire

TRANCHES DE REVENUS	ENFANTS SANCLAUDIENS		ENFANTS NON SANCLAUDIENS	
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS
0 à 1 220 €	1,82 €	1,43 €	5,97 €	5,26 €
1 221 à 1 677 €	2,78 €	2,19 €	6,26 €	5,49 €
1 678 à 2 287 €	3,79 €	2,95 €	6,50 €	5,74 €
2 288 à 3 049 €	4,97 €	3,96 €	6,74 €	5,97 €
3 050 € et plus	6,26 €	5,07 €	6,98 €	6,26 €

Pour un enfant **non inscrit préalablement** au restaurant scolaire, il sera appliqué un tarif de pénalité. Celui-ci est calculé sur la base du coût de revient de l'accueil. Son montant est de **9,85 €**.

5- Tarifs et pénalités de l'accueil de loisirs de Chabot (mercredis et vacances scolaires)

Tarification	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 765,75 €	2,37383 €	1,99095 €	1,60808 €
Ressources mensuelles plafond en euros : 5 160€	15,99600 €	13,41600 €	10,83600 €
Tarifs les plus élevés 2024 pour les enfants des communes extérieures	20,98675 €	17,60179 €	14,21683 €

Ce tarif est facturé aux familles pour 9 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas, conformément à la règle de calcul de la CAF.

Pour un enfant **non inscrit préalablement** à l'accueil de loisirs, il sera appliqué un tarif de pénalité. Celui-ci est calculé sur la base du coût de revient de l'accueil. Malgré tout, la Municipalité a décidé de réduire au regard du respect des plages d'inscriptions. Son montant est désormais de **17,50 € la demi-journée** et de **35,00 € la journée**.

Un **dépassement horaire** de plus de 5 minutes à partir de 18h30, entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur au prorata du temps de garde supplémentaire, soit **23,91 €/h**.

Toute absence, devra être signalée au Service Enfance Petite Enfance par téléphone 03 84 41 42 54 ou par mail à enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

Les remboursements ne seront effectués que si les annulations sont demandées dans les délais suivants :

Pour la restauration scolaire :

- La veille au plus tard pour le lendemain et les jours suivants avant 10h30

Pour l'accueil du matin et soir :

- La veille au plus tard pour le lendemain et les jours suivant avant 17h00

Pour les ateliers périscolaires :

- Les annulations ne seront pas prises en compte, votre enfant étant inscrit en fonction du nombre d'ateliers choisis (tarif forfaitaire).

Pour l'accueil de Loisirs de Chabot :

- Le lundi dernier délai pour le mercredi suivant
- Une semaine à l'avance de date à date pour les vacances

Aucun remboursement ne pourra être effectué en dehors de ces délais.